



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 5 du 15 janvier 2024

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 15 janvier 2024 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 15 janvier 2024
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil spécial des Actes Administratifs n° 5 du 15 janvier 2024

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2024-1-22 du 12 janvier 2024 autorisant l'organisation du sélectif régional descente kayak sur la Loire

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté n° DDT49/SSERCL-ULN/2024-01-22

Arrêté portant autorisation d'organiser le « Sélectif régional descente kayak » sur la Loire
le 14 janvier 2024,

Commune des Ponts-de-Cé

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu** le code des transports et notamment son Article R4241-38,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),
- Vu** le Code des collectivités territoriales ,
- Vu** le Code de l'environnement,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu** la demande déposée le 21 novembre 2023 par DS n° 14301090, par laquelle le club de Canoë Kayak des Ponts de Cé représenté par monsieur Henri-Louis LAFONT. SIRET 82444853400019, sollicite l'autorisation d'organiser le « Sélectif régional descente kayak » sur la commune des Ponts-de-Cé le 14 janvier 2024 entre 9 h et 19 h,
- Vu** le contrat d'assurance souscrit près de la MAIF certifiant que la manifestation est couverte par une police d'assurance,
- Vu** l'avis favorable du Maire des Ponts-de-Cé en date du 2 novembre 2023,
- Vu** l'avis favorable de la fédération française de canoë-kayak de Maine-et-Loire en date du 12 janvier 2024,
- Vu** l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 27 décembre 2023,

Considérant l'évaluation des incidences Natura 2000 en date du 15 décembre 2023 déclarant que le projet présente une absence d'impact sur les habitants et les espèces d'intérêt communautaire qui ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces et des habitats.

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

Article 1^e

Le club de Canoë Kayak des Ponts de Cé représenté par monsieur Henri-Louis LAFONT SIRET 82444853400019, est autorisé à organiser le « Sélectif régional descente kayak » sur la commune des Ponts-de-Cé le 14 janvier 2024 entre 9 h et 19 h, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Le parcours d'environ 1 600 m démarrant 50 m en aval du viaduc de l'A87 jusqu'à 150 m en aval du pont Dumnacus sur la commune des Ponts-de-Cé est prévue de 9 h à 19 h le 14 janvier 2024, moyennant les conditions ci-dessous et sous réserve :

- Que les organisateurs assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion de cette manifestation, étant entendu que dans la Loire, la navigation s'effectue aux risques et périls des usagers ;
- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, les organisateurs se rapprocheront de Météo France et consulteront le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Article 2

La navigation fluviale ne sera pas interrompue pendant le déroulement de la manifestation.

Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Le stationnement des bateaux de toute sorte et l'implantation de perches en rivière, seront interdits sur le plan d'eau réservé pendant la durée de la manifestation.

Les organisateurs feront évacuer par leur propriétaire, les bateaux de toute sorte et engins divers stationnant sur le parcours considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation.

Article 3

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Article 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

Article 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- **Secours et assistance...**
 - Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);

- Localiser et baliser avant le début votre manifestation le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours publics, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
 - Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations et le PC Organisateur ;
 - S'assurer que les participants veilleront au respect des espaces naturel à l'intérieur du site Natura 2000 ;
 - S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants ;
 - Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
 - Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque manche ;
 - S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale ;
 - Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
 - Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
 - Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
 - Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
 - Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation)
 - Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.
- **Prévention au titre de la protection de la biodiversité**
- S'assurer que les participants veilleront au respect des espaces naturel à l'intérieur et hors du site du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » ;
 - S'assurer de la propreté des lieux par une bonne gestion des détritits (ramassage après la manifestation).

Article 6

Le club de Canoë Kayak des Ponts de Cé représenté par monsieur Henri-Louis LAFONT SIRET 82444853400019, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

Article 7 – PUBLICATION - RECOURS

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires, le maire des Ponts-de-Cé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au club de Canoë Kayak des Ponts de Cé représenté par monsieur Hénir-Louis LAFONT SIRET 82444853400019 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 12 janvier 2024
Pour le Préfet et par délégation,
la cheffe de l'unité Loire et navigation,



Sophie MAQUIN

